

Régime Frais de Santé des retraités Safran

LETTRE D'INFORMATION ANNUELLE

Madame, Monsieur,

Vous bénéficiez, en tant que retraité(e), de la couverture mise en place au sein de Safran.

La commission de suivi de votre régime, qui s'est réunie le 26 novembre 2020, a souhaité porter à votre connaissance les informations suivantes :

Cotisations 2021

Compte tenu des modifications apportées aux régimes au 1er janvier 2020 et de l'incertitude liée à la crise sanitaire, **les cotisations sont inchangées en 2021.**

L'allègement de 1€ est reconduit.

Cotisations mensuelles 2021

Par adulte et par mois

Tarif A

Régime général	Convention Santé	Safran Santé	Ma Santé Safran	Ma Santé Safran +
Cotisation 2021	79,08 €	111,42 €	145,08 €	165,08 €
Allègement mensuel	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
A la charge du retraité	78,08 €	110,42 €	144,08 €	164,08 €

Régime Alsace Moselle	Convention Santé	Safran Santé	Ma Santé Safran	Ma Santé Safran +
Cotisation 2021	52,38 €	91,64 €	119,13 €	139,35 €
Allègement mensuel	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
A la charge du retraité	51,38 €	90,64 €	118,13 €	138,35 €

Garanties 2021

Compte tenu de la mise en place au 1^{er} janvier 2020 des nouvelles garanties Safran, de l'entrée en vigueur de la réforme du « 100% santé » à cette même date et face aux effets encore mal connus de la crise sanitaire, la commission paritaire a fait le choix d'un pilotage prudent.

Les garanties sont en conséquence inchangées en 2021.

Extension de la définition des enfants à charge

La définition des enfants à charge sera étendue aux enfants de moins de 26 ans ayant terminé leurs études et à la recherche d'un premier emploi, **sans limite de durée** (contre un an auparavant.) Cette nouvelle disposition prend effet au 1er janvier 2021.

Fonds de solidarité intergénérationnelle

Le fonds de solidarité permet d'alléger les cotisations des retraités Safran qui en font la demande, en fonction de leurs ressources.

Les critères et niveaux d'intervention, qui avaient été revus en 2020, sont inchangés pour 2021.

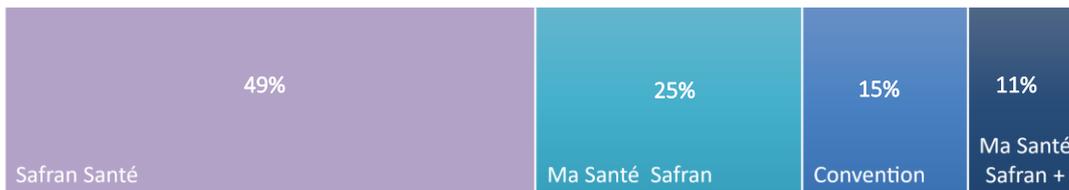
Critères et montant mensuel d'intervention du fonds de solidarité par personne bénéficiaire :

Revenu fiscal de référence annuel		Allègements mensuels de cotisation		
Retraité seul	Retraité en couple	Allègement spécifique	Allègement du fonds de solidarité	Allègement total
Supérieur à 30 000 €	Supérieurs à 43 000 €	1 €	-	1 €
26 000 à 30 000€	37 000 à 43 000€	1 €	10 €	11 €
20 000 à 26 000 €	28 000 à 37 000 €	1 €	17 €	18 €
Inférieurs à 20 000 €	Inférieurs à 28 000 €	1 €	25 €	26 €

Autres informations sur le régime d'accueil

La population assurée augmente de presque 3%.

Au 30 septembre 2020, 14 758 retraités sont adhérents au régime, pour un total de **22 569 bénéficiaires**. Les adhérents se répartissent comme suit sur les quatre garanties proposées par le régime Safran.



En raison d'un premier semestre atypique et des effets de la crise sanitaire sur les prestations (report attendu du non consommé sur 2020 et 2021, effet du renoncement aux soins difficilement mesurable, ...) les résultats prévisionnels 2020 sont à prendre avec la plus grande prudence. Les premières estimations montrent toutefois des comptes prévisionnels 2020 équilibrés, avec un ratio global de 99%.

Les résultats de la garantie Convention Santé sont à surveiller. Cette garantie, qui protège les retraités les plus âgés (avec une moyenne d'âge de 79 ans), couvre des effectifs de moins en moins nombreux. Cette évolution de la démographie peut conduire à déséquilibrer de façon durable les comptes de résultats.

Concernant l'actualité de la santé en 2020/2021 :

- Mise en place d'une contribution exceptionnelle des organismes complémentaires pour les dépenses liées à la gestion de l'épidémie de Covid-19.

Cette « Contribution Covid » se monte à 1 Milliard d'euros pour 2020, et correspond à un taux de 2.6% des cotisations.

Elle est déclarée et liquidée selon les mêmes modalités que la TSA (Taxe de Solidarité Additionnelle). Son produit est affecté à la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM).

Cette contribution sera également versée en 2021, pour un montant estimé à ce jour à 500 millions d'euros.

Communication des taux de redistribution

Dans le cadre du contrat responsable, chaque souscripteur doit désormais être informé annuellement des taux de redistribution pratiqués par l'organisme assureur sur leur contrat.

Il s'agit :

- Du ratio Prestations sur cotisations (rentabilité technique),
- Et des Frais de gestion et de leur composition.

Ces taux doivent être accompagnés de mentions obligatoires.

Ainsi en application de nos obligations légales et réglementaires, veuillez trouver ci-après ces informations au titre de l'année 2019 (le compte 2020 étant prévisionnel.)

➔ **Le ratio entre les frais de gestion et le montant des cotisations hors taxes :**

FRAIS DE GESTION = 12% de la cotisation santé pour le régime général
14% de la cotisation santé pour le régime Alsace Moselle

Le ratio entre le montant total des frais de gestion au titre du remboursement et de l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le financement des frais de gestion.

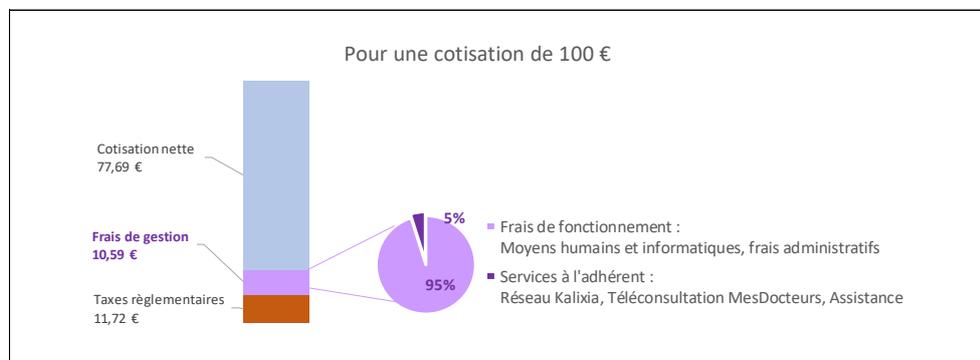
Ces frais de gestion recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont le remboursement, la gestion du tiers-payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est-à-dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des garanties contractuelles.

➔ **Le ratio entre le montant des prestations (P) et le montant des cotisations (C) hors taxes :**

P/C = 98,65% pour l'ensemble des régimes d'accueil SAFRAN

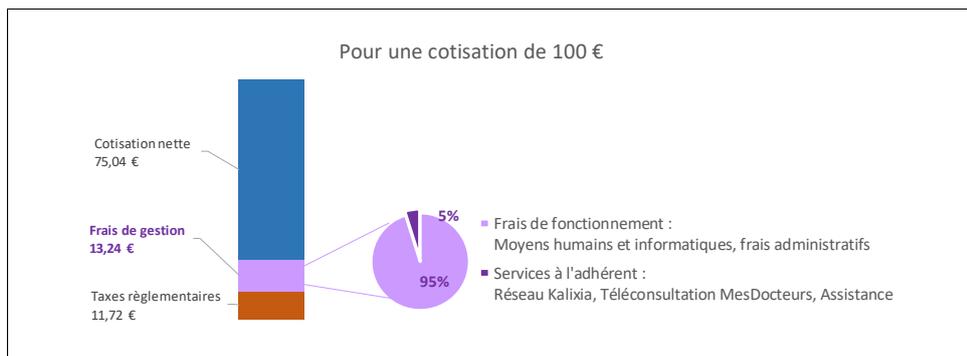
Le ratio entre le montant des prestations versées pour le remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident **et le montant des cotisations ou primes afférentes** à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le versement des prestations correspondant à ces garanties.

Régime Général



**Les taxes réglementaires s'élèvent à XXX pour Ma Santé Safran +, les contrats dépassant les limites des « contrats responsables » faisant l'objet d'une taxation plus importante.*

Régime Alsace Moselle



**Les taxes réglementaires s'élèvent à XXX pour Ma Santé Safran +, les contrats dépassant les limites des « contrats responsables » faisant l'objet d'une taxation plus importante.*

Téléconsultation MesDocteurs



Depuis mars 2020, vous bénéficiez de la téléconsultation médicale MesDocteurs, permettant une mise en relation immédiate, via votre espace adhérent, avec un médecin généraliste ou spécialiste (dermatologie, gynécologie, psychiatrie, ophtalmologie, dentaire) :

- Service accessible 24h/24, 7j/7, sans-rendez-vous, depuis la France ou l'étranger.
- Deux canaux d'échanges possibles avec les médecins : visio (avec ou sans caméra) ou chat,
- Service intégralement pris en charge par la mutuelle,
- Accès illimité au service,
- Confidentialité et secret garanti,
- Plateforme 100% digitale et sécurisée,
- Parcours COVID 19 spécifique.

Depuis mars, 2 219 adhérents Safran ont bénéficié de 2746 téléconsultations avec un taux de satisfaction de 4,43/5.

Attention : MesDocteurs n'est pas un service d'urgence et ne remplace pas les consultations avec le médecin traitant.

Pour tout renseignement complémentaire,
n'hésitez pas à contacter vos interlocuteurs habituels :

Vous pouvez également consulter le site www.maprevoyancebysafran.fr
(avec le code SAFRANPREV09),
rubrique « Espace Retraités ».